



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Côtes-d'Armor

Saint-Brieuc, le 27 avril 2021

Service Départemental

Jeunesse Engagement Sports

Affaire suivie par : Claire Hervé

Tél : 02 96 62 83 45

claire.herve-jan@cotes-darmor.gouv.fr

Claire.Herve1@ac-rennes.fr

APPEL A PROJETS 2021

Actions locales en faveur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative

Le programme budgétaire « Jeunesse, Éducation Populaire et Vie Associative » (BOP 163) prévoit le financement par l'État, d'actions locales en direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

La DJEPVA (Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative), direction rattachée au Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des sports, a retenu quatre axes structurants, dans son « *Ambition JEPVA, mise en œuvre des politiques JEPVA 2018-2022* » :

- le développement de la vie associative,
- les politiques de l'engagement,
- la gouvernance territoriale en matière de politique de jeunesse,
- la continuité éducative dans les temps et les espaces des jeunes.

Ces axes structurants sont complétés pour l'année 2021, par la directive nationale d'orientation « jeunesse et engagement » :

Dans le champ « jeunesse et éducation populaire », ces orientations se déclinent autour d'une priorité essentielle : l'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'autonomie en prenant appui sur le principe de la continuité éducative. En l'occurrence il s'agit de porter une attention forte à ce principe entre les différents temps de vie de l'enfant et de l'adolescent en conservant un haut niveau d'exigence sur la qualité éducative et la sécurité des accueils collectifs de mineur. Les politiques éducatives territoriales offrant un cadre concerté et équilibré aux différentes initiatives locales qu'elles se situent dans le prolongement des temps scolaires (PeDT et plan mercredi notamment) ou sur la période de vacances.

Dans le champ « engagement » ces orientations, se déclinent selon deux axes essentiels :

- le renforcement et la structuration du tissu associatif en s'appuyant sur le FDVA et les mesures du plan de relance,
- le développement d'une société de l'engagement en développant la culture de l'engagement chez les jeunes et la mobilisation de la société civile autour de cet enjeu croissant. L'offre de missions de service civique, le déploiement de la réserve civique et la montée en charge du service national universel contribueront à répondre à cette orientation.

Sur la base de ces instructions et des moyens qui lui sont attribués, le Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Côtes-d'Armor souhaite apporter un soutien financier aux associations et aux collectivités qui mettent en place des actions en faveur de la jeunesse et de l'engagement, en particulier dans les territoires fragilisés ou peu couverts (urbains/quartiers politique de la ville et ruraux/zones de revitalisation rurale).

LES STRUCTURES ÉLIGIBLES

- Prioritairement les associations, fédérations ou unions d'associations agréées de Jeunesse et d'Éducation Populaire.
- Les associations non agréées qui existent depuis au moins 3 ans (cette aide hors agrément est attribuée pour un exercice et ne peut être renouvelée que 2 fois).
- Les collectivités locales notamment lorsqu'elles conduisent un projet territorial éducatif en faveur de la jeunesse.

LES AXES RETENUS EN 2021 POUR LE DÉPARTEMENT

- Favoriser le développement personnel des jeunes, leur engagement dans la vie locale notamment, ainsi que leur prise de responsabilités, en accompagnant des projets portés et développés par les jeunes eux-mêmes,
- Promouvoir la participation citoyenne des jeunes et l'éducation à la citoyenneté au travers de projets concrets, favorisant l'autonomie des jeunes, la mixité sociale et de genre, l'égalité filles-garçons, le vivre-ensemble, les valeurs de la République et la Laïcité,
- Proposer des actions de prévention contre toutes les formes de violence ou de discrimination (animations ou formations) et de lutte contre les formes de violence, de discrimination ou de harcèlement entre jeunes,
- Proposer des actions d'information, de sensibilisation et de formation aux usages et risques des outils numériques et des médias, d'internet et des réseaux sociaux, participant au développement de l'esprit critique des jeunes face aux images et à l'information,
- Contribuer aux projets de l'Information Jeunesse, de mobilité européenne et internationale, de développement de la vie associative et de maillage territorial,
- Dans une logique de continuité éducative et d'articulation des différents temps de l'enfant, favoriser le développement qualitatif des loisirs éducatifs notamment dans les Accueils Collectifs

de Mineurs (ACM) : à titre d'exemple, formations, projets concertés sur le handicap, les pratiques numériques, l'éducation à l'environnement, mais aussi les actions en direction des plus de 12 ans...

Tous les projets doivent prendre en compte l'égalité filles-garçons et plus globalement les valeurs de la République et la Laïcité.

LES PROJETS EXCLUS

- Les séjours,
- Les dispositifs locaux d'aides ou de bourses aux projets,
- Les actions sur le temps scolaire.

ÉVALUATION

Une attention particulière sera portée aux mesures d'évaluation mises en œuvre par le porteur qui devra préciser les méthodes retenues et les indicateurs des résultats attendus.

LES DOCUMENTS A TRANSMETTRE

Les projets devront être déposés sous la forme d'un dossier CERFA 12156*05 téléchargeable sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>.

Un RIB devra être joint au dossier (les informations mentionnées sur l'avis de situation du répertoire SIRENE <https://avis-situation-sirene.insee.fr/> et le RIB **doivent être strictement identiques** nom et adresse).

Le descriptif de l'action doit être suffisamment rédigé et détaillé afin d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention au regard des orientations de l'Appel à Projets.

Toute association ou collectivité subventionnée en 2020 devra joindre à sa demande de subvention le compte-rendu financier¹ qualitatif et quantitatif de l'action sur l'année N-1. Sans ce document, la demande de subvention 2021 sera automatiquement rejetée.

LES MODALITÉS FINANCIÈRES

La demande de subvention devra concerner des actions qui se déroulent sur l'année 2021 ou qui débutent en 2021.

Le seuil minimum d'une subvention attribuée au titre du BOP 163 est fixé à 1 000 euros.

A titre indicatif, en 2020, la moyenne des subventions attribuées était de 2 000 euros.

¹ Compte-rendu financier Cerfa 15059*02

Une attention particulière sera portée aux projets pour lesquels des cofinancements auront été recherchés. Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80% du coût total du budget présenté dans le Cerfa. Le budget prévisionnel de l'action doit être équilibré et réaliste.

Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté s'il y a lieu.

LES MODALITÉS DE DÉPÔT

Les dossiers seront adressés par mail exclusivement :

claire.herve-jan@cotes-darmor.gouv.fr

Claire.Herve1@ac-rennes.fr

Pour tout renseignement : 02 96 62 83 45

La date de limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 11 juin 2021.

Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne sera pas retenu.